

| |
|----------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| ST AMAND RIVE DROITE |
| COMMUNE |
| HASNON |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N 2023/84

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société LES FRERES MONTIER de Fresnes sur Escaut pour réfection du trottoir

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du 02/10/2023 au 13/10/2023 au niveau du 21 rue du 8 Mai 1945 :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société LES FRERES MONTIER.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 29/09/2023

